

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 octobre 2021

Membres en exercice :

45

Présents : 31

Votants: 34

Pour: 34

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 14/10/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

SALLE FETES ST PAUL DE BAISE

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Michel LÉBÉ, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Robert CAMAZZOLA par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN

Excusés: Michel SAINT ANDRIEUX, Guy FAVAREL, Véronique BRANA, Anthony CHAULET

Absents: Jean-Pierre DOAT, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Lara KLUCZYNSKI, Christine BRAZZALOTTO, Vanessa COUDERC, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe ANDRIEU

Objet: REGULARISATION ADMINISTRATIVE CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'ANCIEN HOPITAL ET LA VENTE DU TERRAIN RUE DES ECOLES - DE_2021_060

VU les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 07/04/2021 et du 21/06/2021,

Il s'agit de régulariser l'échange entre la communauté de communes "D'Artagnan en Fezensac" et la commune de VIC-FEZENSAC des parcelles non bâties situées rue des Ecoles et le bâtiment de l'ancien hôpital, rue des Cordeliers.

La communauté de communes achète :

- la parcelle section AE N° 688 d'une superficie de 12 a 45 ca
 - la parcelle section AE N° 691 d'une superficie de 57 ca.
- pour un montant 298 000 € HT

La communauté de communes vend :

- la parcelle section AC N° 173 d'une superficie de 5 a 42 ca
- la parcelle section AC N° 174 d'une superficie de 7 a 64 ca
- la parcelle section AC N° 176 d'une superficie de 6 a 85 ca
- la parcelle section AC N° 177 d'une superficie de 5 a 71 ca

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2021 032-243200607-20211020-DE_2021_060-DE
--

- la parcelle section AC N° 441 d'une superficie de 1 a 59 ca
 - la parcelle section AC N° 442 d'une superficie de 14 a 85 ca
- pour un montant de 70 000 € H.T.

La soulte d'un montant de 228 000 € sera réglée en 19 annuités d'un montant de 12 000 € chacune, la première ayant été remboursée dès 2015 et la dernière le sera en 2034.

Le conseil communautaire désigne Madame Véronique COELHO, 1ère Vice-Présidente, pour la signature de l'acte en sa forme administrative.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

DONNE son accord à l'unanimité, quant à cette transaction.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 25/10/2021

Transmis à la Préfecture le 25/10/2021

La Présidente

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2021 032-243200607-20211020-DE_2021_060-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 octobre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 14/10/2021

Présents : 31

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE FETES_ST PAUL DE BAISE

Votants: 34

Pour: 34

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Michel LÉBÉ, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Robert CAMAZZOLA par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN

Excusés: Michel SAINT ANDRIEU, Guy FAVAREL, Véronique BRANA, Anthony CHAULET

Absents: Jean-Pierre DOAT, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Lara KLUCZYNSKI, Christine BRAZZALOTTO, Vanessa COUDERC, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe ANDRIEU

Objet: CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DE_2021_059

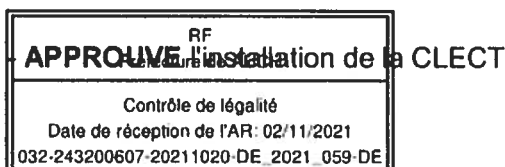
Sur proposition de Madame la Présidente,
Considérant que le Code Général des Impôts (art 1609 C, IV) précise qu'il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,
Considérant que la répartition des sièges de la CLECT sera :

- Un représentant par commune de moins de 3 500 habitants : le Maire
- Trois représentants pour la commune de Vic-Fezensac (plus de 3 500 habitants), désignés par Madame le Maire (Madame le Maire Barbara NETO, Véronique BRANA adjointe, Jean-Claude BOURGUIGNON conseiller municipal)

Madame la Présidente prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité



- **CONSERVE** la répartition telle qu'édictée ci-dessus, à savoir : le maire de chaque commune et pour VIC-FEZENSAC, trois représentants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 25/10/2021

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 25/10/2021

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2021 032-243200607-20211020-DE_2021_059-DE

République française

Département du Gers

CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 20 octobre 2021

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 14/10/2021

Présents : 31

*L'an deux mille vingt-et-un et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE FETES, ST PAUL DE BAISE*

Votants: 34

Pour: 34

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Michel LÉBÉ, Philippe CAHUZAC, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Brigitte SERRALTA, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM

Représentés: Bernard LASPORTES par Nadine ARQUE, Robert CAMAZZOLA par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN

Excusés: Michel SAINT ANDRIEU, Guy FAVAREL, Véronique BRANA, Anthony CHAULET

Absents: Jean-Pierre DOAT, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Véronique THIEUX LOUIT, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Lara KLUCZYNSKI, Christine BRAZZALOTTO, Vanessa COUDERC, Robert FRAIRET

Secrétaire de séance: Philippe ANDRIEU

Objet: CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "PARCOURS EMPLOI COMPETENCES" - DE_2021_061

Madame la Présidente expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchands sélectionnés en fonction des critères suivants :

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2021
032-243200607-20211020-DE_2021_061-DE

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 mois maximum et peut être renouvelé selon les conditions de l'arrêté préfectoral.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

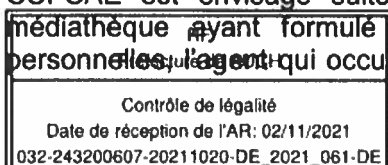
Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, peut atteindre 80 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- De la taxe sur les salaires ;
- De la taxe d'apprentissage ;
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac, le recours au CUI-CAE est envisagé suite à une réorganisation des services. Un des agents de la médiathèque ayant formulé une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles, l'agent qui occupait à mi-temps le poste d'accueil des services administratifs de



la communauté de communes et le poste d'agent de la médiathèque va être intégré pour la totalité de son temps de travail à la médiathèque.

En contrepartie, il est nécessaire de recruter un agent à temps plein sur le poste d'accueil des services administratifs de la communauté de communes.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur le rapport de Madame La Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité
DECIDE :

- De créer un poste à compter du 1er décembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- D'approuver le contenu du poste dont la fiche de poste est jointe à la présente délibération
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable selon les conditions de l'arrêté préfectoral.
- De préciser que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

- De préciser que sa rémunération sera fixée sur la *base minimale du SMIC horaire* multiplié par le nombre d'heures de travail.
- De préciser que la communauté de communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec pôle emploi ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention avec pôle emploi et le contrat avec le salarié.
- Que Madame La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

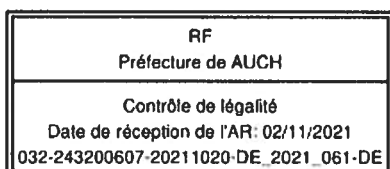
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 25/10/2021

Transmis à la Préfecture le 25/10/2021

La Présidente
Barbara NETO



COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTAGNAN EN FEZENSAC

AGENT D'ACCUEIL – SECRETARIAT

FICHE DE POSTE

Raison d'être :

Assurer l'accueil, le secrétariat de la communauté de communes Artagnan en Fezensac

Affectation / liens hiérarchiques et fonctionnels :

Sous l'autorité directe de la Présidente et du responsable de service

Travail en relation avec les élus, les services, l'ensemble des agents, le public, les différentes administrations et structures

MISSIONS – RESPONSABILITES

Missions :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Aide aux démarches des particuliers dans le cadre de France Services (carte grise, carte d'identité, démarche CAF etc...)
- Tâches administratives diverses en fonctions des besoins des services
- Saisie et suivi des statistiques de fréquentation France Services
- Gestion du courrier arrivée et départ, envoi du courrier
- Gestion des stocks de fourniture
- Suivi du matériel par rapport à la maintenance

Moyens :

Ordinateur

Bureautique (word, excel, plateforme ANTS, plateforme France Services) et Internet

Compétences et exigences requises :

Connaissance de l'environnement territorial

Sens du service public

Capacité relationnelle empathique, écoute active, disponibilité, diplomatie et capacité d'adaptation

Savoir accueillir et mettre à l'aise

Savoir reformuler une demande

Discrétion et confidentialité professionnelle

Disponibilité, capacité d'adaptation, autonomie, polyvalence

Savoir gérer les conflits et situations difficiles liés au poste d'accueil

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/11/2021
032-243200607-20211020-DE_2021_061-DE

Maîtrise de l'informatique

Connaissances administratives spécifiques liées aux différentes démarches effectuées pour France Services (formation prévue)

Qualités requises :

- Ecoute, polyvalence, discrétion et autonomie
- Savoir-être en cohérence avec les valeurs et l'image de la structure
- Sensibilité et motivation pour l'action sociale
- Bon relationnel
- Attention portée à la qualité du service public rendu

Conditions de travail :

- Concertation obligatoire avec les autres secrétaires pour les congés et absences afin d'assurer la continuité du service accueil

Temps de travail :

35 heures – du lundi au vendredi

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2021 032-243200607-20211020-DE_2021_061-DE

